

# Le certificat médical

Actualisation au 08 mai 2021

Nous connaissons, depuis quelques années, une volonté de simplifier les démarches sur le plan médical. Après une première étape, qui consistait à ne plus demander de certificat médical que tous les trois ans (et un questionnaire sur les années intermédiaires), on passe désormais à la suppression du certificat médical pour les mineurs.

La même raison est invoquée : dans un pays comme la France, avec une prise en charge par l'Etat des frais de santé, nos enfants et adolescents sont bien suivis par les médecins de famille, la médecine scolaire. Demander chaque année à des millions de pratiquants de prendre des rendez-vous juste pour un certificat de non contre-indication semblait superflu : un enfant ou un adolescent ayant des problèmes de santé interdisant la pratique d'un sport aurait déjà été détecté.

Ainsi, dès aujourd'hui (dans le cadre des licences prises avec le plan de relance par exemple), la réglementation est la suivante :

- ☞ **Mineurs** : plus de certificat exigé, que ce soit pour la première licence, le renouvellement ou la pratique en compétition. A la place, chaque année, la famille fournit le questionnaire de santé (voir en annexe) validé par les responsables légaux.
- ☞ **Majeurs** : un certificat de non contre-indication à la première licence (spécifiant une pratique loisir ou compétition), puis tous les trois ans. Entre les deux, un questionnaire de santé annuel.

Ce texte est valable pour la grande majorité des activités sportives, dont le Judo, Jujitsu, Kendo et les disciplines associées. Seule des activités présentant un risque important\* (en altitude, sous l'eau, avec des K.O pour terminer les combats...) en sont exclues.

Vous pouvez consulter le décret à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>

\*Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.